



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/133
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande en date du 01 avril 2026 faite par la société COLAS France sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, afin d'effectuer des travaux de remise en état de voirie, au niveau du chemin de Thuir, de la rue de la Bardère et de la route longeant la déviation de la Berne à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du chemin de Thuir, de la rue de la Bardère et de la route longeant la déviation de la Berne à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 06 au vendredi 11 avril 2026, le stationnement sera interdit et la chaussée sera réduite, entraînant une circulation alternée manuellement par l'entreprise, sur les zones de travaux effectués chemin de Thuir, rue de la Bardère et sur la route longeant la déviation de la Berne, à PEZILLA LA RIVIERE, et ce durant ces travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 01 avril 2026.

Destinataires :

Sté COLAS : colas-mm-perpignan-d@demat.sogelink.fr
Services techniques

Le Maire,

Nathalie PIQUÉ.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.